



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 – 298

ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LE PÂTURAGE URBAIN À TAVERNY – (24MP008)

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2123-1,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 44-2020-JU15 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à la création et désignation des membres des commissions d'appel d'offres et des commissions des marchés à procédure adaptée,

Vu le règlement intérieur des commissions de la commande publique,

Considérant le besoin de la commune de Taverny d'entretenir certains de ses espaces verts de manière écologique ;

Considérant en conséquence, la nécessité de lancer un marché public à cet effet ;

Considérant que le marché est unique et est décomposé en tranche comme il suit :

- Tranche ferme : Rue de l'Ecce Homo,
- Tranche optionnelle n° 1 : Bassin des garennes rue de Pierrelaye,
- Tranche optionnelle n° 2 : Rue Françoise Dolto,
- Tranche optionnelle n° 3 : Rue Fontaine Bacchus Enfant ;

Considérant que le montant annuel du marché est estimé à 15 000 € HT pour la tranche ferme, à un montant maximum de 25 000 € HT pour l'ensemble des tranches et à un montant de 10 000 € HT pour la partie à bons de commande ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078 - 20240507 - DM2024 - 298 - CC

Réception en sous-préfecture le : 15 MAI 2024

Publication le : 15 MAI 2024

Considérant dans ce cadre, que ledit marché a été passé en procédure adaptée conformément aux règles régissant la commande publique ;

Considérant que la date limite de réception des offres a été fixée au 19 avril 2024 à 17h00 ;

Considérant que pour tous les lots les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

Critère 1 - PRIX : 40%

Critère 2 - TECHNIQUE : 60% décomposée comme suit :

1- Méthodologie employée par le candidat et bien-être animal (élevage, transport, infrastructures, justification de la charge pastorale et de l'espèce sélectionnée...) (30%) ;

2- Moyens humains et matériels détaillés et dédiés au marché (20%) ;

3- Modalités prévues en matière de sécurité, santé et d'hygiène. (10%).

Considérant que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
3 sociétés soumissionnaires	3 offres analysées

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : TERIDEAL L'EDEN VERT ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif au pâturage urbain à Taverny (24MP008), et ses éventuels avenants, sont signés avec la société TERIDEAL L'EDEN VERT, sise 62 Grande Rue au Vicq (78490), représentée par son président Monsieur David RAOULT.

SIRET : 320 585 185 00061

Article 2 :

Le présent marché prend effet à compter de sa notification pour une durée de 12 mois. Il est tacitement reconductible par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse être supérieure à 48 mois.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations

seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 7 mai 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI